

**CONVENTION DE PRESTATION
MISE A DISPOSITION D'ENSEIGNANTS DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE HEM
A LA COMMUNE DE FOREST SUR MARQUE
2024/2025 – 2025/2026**

Dans le cadre des activités de l'école municipale de musique de Hem, la ville de Hem, sur demande de la Ville de Forest sur Marque met à disposition de la ville de Forest sur Marque une prestation d'éveil musical réalisée par un intervenant Musical. Ce dernier, de formation Dumiste ou musicien intervient dans les écoles de Forest sur Marque afin de répondre aux souhaits des enseignants en développant des programmes pédagogiques auprès des élèves. Dans la continuité de l'action menée depuis 2021, la Ville de Hem, par le biais de son Ecole de Musique, accueillera des enfants forestois afin de leur permettre de poursuivre un apprentissage de la musique, dans la limite des places disponibles à La Cantoria. Ainsi pour la réalisation de ce projet, les deux collectivités entendent par cette convention fixer les heures, les modalités d'intervention et de facturation de la ville de Hem à la Ville de Forest sur Marque.

Il est convenu ce qui suit entre :

La ville de Hem représentée par son Maire en exercice, M Francis Vercamer, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date D'une part,

Et

La Ville de Forest sur Marque représentée par son Maire en exercice, M Thibault Dillies, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date D'autre part,

Article 1^{er} : Dispositions générales

Conformément aux statuts de la fonction publique territoriale, le Maire organise son administration selon les orientations fixées par l'assemblée délibérante.

Les professeurs et Dumistes de l'école de musique de Hem seront désignés par M le Directeur de l'école de Musique pour réaliser une prestation d'éveil musical au sein des écoles de Forest sur Marque. Les agents désignés ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres et de leur savoir-faire à intervenir sur la totalité des compétences musicales convenues à la présente convention.

Article 2 : Effectif

Sont mis à disposition pour la réalisation de cette convention 1 agent par école de la Ville de Forest (Ecole Georges Brassens et Ecole Sainte Marie) qui interviendra une demi-journée par semaine, selon la périodicité définie par le calendrier scolaire. Il est expressément précisé qu'en fonction du projet développé, le directeur de l'école de Musique de Hem désignera la personne la plus compétente pour réaliser la prestation. Et ce à compter de la rentrée de septembre 2024.

Les modalités de contrôle et d'évaluation des activités, ainsi que le temps de travail de chacun des intéressés sont identiques aux pratiques en vigueur à la ville de HEM. Pendant leurs missions, ces agents intervenants au profit de la commune signataire sont placés sous l'autorité de l'agent territorial ou le directeur de l'école le plus gradé. La coordination est assurée par le Directeur de l'école de Musique de la commune de HEM qui a seule autorité pour assurer la liaison entre le Maire ou son représentant de la commune signataire et les agents de l'école de musique de HEM. La réalisation de la prestation ne fait pas obstacle à l'application des règles relatives aux mutations, promotions et aux diverses positions statutaires. La désignation d'un agent et son remplacement sont décidés d'un commun accord entre les parties à la présente convention.

Article 3 : Compétences

Les agents sont compétents et interviennent dans le cadre des prérogatives définies par le Directeur de l'école de Musique de Hem. Chaque agent, pendant l'exercice de ses fonctions sur le territoire de Forest sur Marque reste placé sous l'autorité du Maire de HEM.

Article 4 : Fonctionnement

Sans exclusivité, au profit de la commune de Forest sur Marque, la présente convention détaille l'organisation des interventions en milieu scolaire et l'accueil des élèves suivant un cursus à l'école de musique :

- Les deux écoles de la Ville de Forest sur Marque bénéficient d'une demi-journée d'intervention par semaine, soit 6 heures par semaine.
- Les élèves forestois inscrits dans un cursus de l'Ecole de Musique bénéficient du même enseignement que les élèves hémois. Le cout d'un cursus est évalué sur la base d'une demi-heure d'enseignement hebdomadaire (cf. durée d'un cours d'instrument) par élève.

Le Directeur de l'école de Musique ou son suppléant sera chargé de prendre attaché une fois par trimestre avec le Maire de la commune signataire ou son représentant afin de pouvoir recueillir leurs demandes et adaptations éventuelles à la réalisation de la prestation.

L'école de Musique de Hem est le lieu de gestion administrative et technique de la prestation opérée auprès de la ville de Forest sur Marque.

Article 5 : Organisation des prestations.

L'école de musique, par l'intermédiaire de ses intervenants, intervient 1 demi-journée par semaine dans chaque école de la commune de Forest sur Marque et organise, en accord avec le responsable des activités du centre de loisirs un cours d'éveil d'une heure hebdomadaire.

Les cursus organisés par l'école de musique sont connus et diffusés via Duonet, la plateforme de suivi de l'école de musique. Chaque famille bénéficie d'un accès privée à cette plateforme.

Article 10 : Financement

Les principes retenus pour établir les modalités de financement et de répartition des charges financières sont les suivantes :

- **Dépenses de fonctionnement et d'investissement** : La Ville de Forest sur Marque prend en charge les dépenses ci-dessous nécessaires au bon fonctionnement des interventions dans ses écoles :
 - Dépenses de fonctionnement courant (entretien du matériel de musique, achat de matériel pédagogique, matériels divers, fournitures administratives...).
 - Frais d'investissement, le cas échéant (ex : instrumentarium)
- **Charges de personnel** : La ville de HEM prend en charge la totalité des charges de personnel. Ensuite, à l'issue du service réalisé, la ville de Hem les facture à la Ville de Forest sur Marque à chaque fin d'année civile. Ces coûts de masse salariale sont calculés sur la base du cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique de 2^e classe, à l'échelon médiant (5^e échelon). Ce montant est révisable selon l'évolution du point d'indice.

En cas de dénonciation de la présente conformément à l'article 14, la partie dénonciatrice s'engage à régler les heures de prestation réalisées et facturées par la Ville de Hem, correspondant au niveau de financement arrêté au présent article.

Article 11 : Comité de suivi

Le responsable de musique de HEM, le coordinateur de l'école de Musique de Forest sur Marque et les Maires des communes signataires se réuniront régulièrement, une fois par semestre, pour échanger toutes informations utiles relatives aux souhaits et évolutions à réaliser afin d'optimiser ce service mutualisé.

Article 12 : Evaluation annuelle

La présente convention et son application feront l'objet d'une évaluation annuelle qui donnera lieu à un rapport d'activité portant sur les interventions des agents sur les territoires des communes signataires. Le présent rapport sera communiqué aux Maires des deux communes.

Article 13 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable et à éviter dans toute mesure du possible de porter le dit litige devant les tribunaux. Si cette condition ne pouvait être respectée sans constituer un dommage important pour l'une quelconque des parties signataires, le tribunal compétent serait le tribunal administratif de Lille.

Article 14 : Durée de la convention

Les parties s'entendent pour dire que la présente convention est susceptible d'avenants. La présente convention prend effet à compter de l'année 2024 pour une durée d'un an ; à cette échéance, elle est renouvelable par reconduction tacite jusqu'au 31 août 2026. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date d'échéance.

Fait à Hem, le

La commune de HEM,
Le Maire

Francis VERCAMER

La ville de Forest sur Marque
Le Maire

Thibault DILLIES

